



MAIRIE DE
LA ROCHE BLANCHE

EXTRAIT N° 020/2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le sept Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 02 Avril 2021, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre Roussel, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

Présents : Jean-Pierre ROUSSEL, Marcel JOBERTON, Sylvie COUPAT, Henri BISIO, Jocelyne PECES, Pierrette HUET, Laurence MAYADE, Caroline BONHOMME, Michael AHOND, Caroline PROST, Christian DEBARBIERI, Jacques LOCUSSOL, José-Eduardo DE MAGALHAES, Madeleine VILLEPREUX, Michael GOUYET, Michel PONS, Jean-Pierre DENIZOT, Julien THUILLIEZ, Matthieu ROUSSET,

Absents représentés : Guillaume MAILLET par Jean-Pierre ROUSSEL, Virginie FRITEYRE par Jacques LOCUSSOL, Vincent PLASSARD par Henri BISIO, Céline NECTOUX par Michel PONS

Madame Sylvie COUPAT a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET :

**Tarifs de la
Participation aux
Frais
d'Assainissement
Collectif**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Monsieur le maire propose que la délibération du 8 Juillet 2019 soit modifiée comme suit :

Article 1^{er} : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 - La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de La Roche Blanche à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités décrites aux articles suivants.

1.2 - La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation *et à usage d'activité professionnelle* dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 - La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Cas n°1 :

- Construction jusqu'à 150 m² de surface de plancher : 1 000 €,
- Construction de 151 à 175 m² de surface de plancher : 1 200 €,
- Construction de 176 à 200 m² de surface de plancher : 1 400 €,
- Construction au-delà de 200 m² de surface de plancher : 1400 € plus :
 - Pour les locaux d'habitation, les locaux tertiaires, hôteliers et commerciaux : + 10 € par m² supplémentaire.
 - Pour les locaux d'entrepôts et industriels : + 5 € par m² supplémentaire

Cette règle s'applique aussi en cas d'une démolition/reconstruction entraînant des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Cas n°2 :

- Construction collective de 2 appartements : 1 000 €,
- Construction collective au-delà de 2 appartements : 1 000 € + 200 € par logement supplémentaire.

Cas n°3 :

Dans le cas où un raccordement existe : 0 € sauf si des travaux communaux de renforcement du réseau collectif d'assainissement sont nécessaires alors les cas n°1 ou n°2 seront appliqués.

Cas n°4 :

Un immeuble non habitable relié au réseau d'assainissement collectif : 1 000 €.

Dans le cas d'un changement d'affectation et si le local devient habitable *ou utilisable à des fins d'activité professionnelle* alors le cas n°3 sera appliqué.

1.5 - Le recouvrement des sommes dues au titre de la PFAC sera réalisé par l'émission d'un titre de recette.

Article 2 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide d'accepter cette modification et autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 09/04/2021

Maire,



Jean-Pierre ROUSSEL

DE20-2021

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-12T16-18-22.00 (MI229481666)

Identifiant unique de l'acte : 063-216303024-20210412-DE20-2021-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : TARIFS PARTICIPATION AUX FRAIS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PFAC 2021

Date de décision : Apr 12, 2021 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : DELIB 20-2021 TARIF PFAC
ASSAINISSEMENT.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 12/04/21 à 14:52	Par <u>DUCOUT Sandrine</u>
Demande de signature	Date 12/04/21 à 14:52	Par <u>DUCOUT Sandrine</u>
Signé	Date 12/04/21 à 16:17	Par <u>ROUSSEL Jean-Pierre</u>
Transmis	Date 12/04/21 à 16:18	Par <u>DUCOUT Sandrine</u>
Accusé de réception	Date 12/04/21 à 16:26	